

# « A »

## COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DANS L'AFFAIRE d'une demande par l'Exploitant de réseau du  
Nouveau-Brunswick d'approuver la modification du tarif d'accès au réseau.

### AVIS

ATTENDU QUE :

1. L'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick (« ERNB ») doit, en vertu de l'article 111 de la Loi sur l'électricité, chapitres E-4.6, L.R.N.-B., 1973, (la « Loi ») modifiée, déposer une demande auprès de la Commission de l'énergie et des services publics (« la Commission ») afin qu'elle approuve les modifications du tarif d'accès au réseau (« le tarif »); et que
2. L'ERNB a soumis une demande et les preuves connexes auprès de la Commission en date du 18 octobre 2010, pour l'approbation des modifications du tarif.

#### **Ordonnance 890 de la FERC**

Modifications pour assurer la compatibilité à l'ordonnance 890 de la FERC

#### **Alignement**

Changements afin d'adapter certains éléments du marché d'électricité du Nouveau-Brunswick.

#### **Clarification**

Clarification des tarifs et diverses modifications.

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que la Commission a ordonné ce qui suit:

- a) La commission tiendra une conférence préparatoire à l'audience le mardi 16 novembre à partir de 9 h 30 à l'hôtel Delta Brunswick, Salle de bal "C", Saint John, Nouveau-Brunswick. Les intervenants et le requérant devraient assister à la conférence préparatoire à l'audience afin de présenter des observations à la Commission en ce qui concerne;
  - la date des audiences publiques pour examiner la demande;
  - la procédure à suivre avant les audiences publiques;
  - toute autre question pertinente.
- b) La demande, la preuve et une copie de l'ordonnance de la Commission seront placés dans un dossier pour fins d'examen par les parties intéressées, pendant les heures normales de travail au bureau de la Commission et au bureau d'affaires du requérant.
- c) L'on peut se procurer une copie des documents soumis dans cette affaire auprès de Margaret Tracy, Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick, Conseillère en réglementation, West Hills Plaza, 510-C Brookside Drive, Fredericton, (N.-B.), E3A 8V2, (506) 458-4613, par courriel à l'adresse, marg.tracy@nbso.ca, par fax au (506) 458-3920 ou par l'intermédiaire du site Web <http://www.nbso.ca/Public/fr/op/regulatory/default.aspx>
- d) Toute personne qui entend intervenir doit signifier ce qui suit à la Commission à l'adresse ci-dessous et au requérant à l'adresse ci-dessus, par écrit, au plus tard le 8 novembre 2010 tel que suit :
  - Si elle désire un statut officiel ou officieux ;
  - Son choix de langue pour l'audience ;
  - La nature de l'intervention proposée
  - Le nom de la personne et de tout représentant autorisé de la personne ou du représentant autorisé de la personne.

FAIT dans la ville de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, ce jour du  
20 octobre 2010.

PAR LA COMMISSION

Lorraine R. Légère

Secrétaire

Commission de l'Énergie et des Services Publics

C.P. 5001, 15 Market Square

Saint-Jean, Nouveau-Brunswick E2L 4Y9

Téléphone: (506) 658-2504

Télécopieur: (506) 643-7300

Site Web: [www.nbeub.ca](http://www.nbeub.ca)

Courrier Électronique: [general@nbeub.ca](mailto:general@nbeub.ca) et [lrlegere@nbeub.ca](mailto:lrlegere@nbeub.ca)